

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 5 juillet 2024

ID : 014-211401815-20240624-DELIB20240609-DE



Exécutoire le 5 juillet 2024



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 24	Séance du 24 juin 2024
Date de la convocation : 18 juin 2024	
Delib20240609	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Pierre JUNQUA
M. Didier LIZORET à M. Jean-Marie GUILLEMIN
Mme Fabienne MOREL à Mme Isabelle GERME
Mme Claude FRÉMIN à M. MZARI-ROSSI.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Madame Isabelle GERME, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 5 juillet 2024



ID : 014-211401815-20240624-DELIB20240609-DE

Exécutoire le 5 juillet 2024

Delib20240609

OBJET : Règlement intérieur de l'Espace de Vie Sociale – L'espace Cormel'lien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur de l'**Espace de Vie Sociale – L'espace Cormel'lien** comme suit :

Règlement intérieur de l'Espace de Vie Sociale L'espace Cormel'lien

L'Espace de Vie Sociale nommé l'espace Cormel'lien est un service de la politique sociale de Cormelles le Royal. Il est soumis à la même réglementation générale que le règlement intérieur de la ville, tout en disposant d'une annexe spécifique qui lui est propre.

1. Personnes concernées par le règlement intérieur

Le présent règlement est applicable à toute personne accueillie au sein de l'Espace de Vie Sociale, à savoir : personne privée sans discrimination d'âge, de sexe, d'origine ou de condition sociale, ou représentant d'une personne morale (associations, institutions, prestataires ...) et les bénévoles qui signent une convention avec l'Espace Cormel'lien.

2. Fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale

L'accueil de l'Espace de Vie Sociale est ouvert au public accueilli sur les horaires d'ouverture suivants :

Hors vacances scolaires

- Lundi de 9 h à 17 h
- Mardi de 13 h 30 à 17 h
- Mercredi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- Jeudi de 13 h 30 à 17 h et de 18 h à 21 h (une fois par mois)
- Vendredi de 9 h 30 à 12 h
- Samedi de 9 h 30 à 12 h (une fois par mois).

Vacances scolaires

- Lundi de 9 h à 17 h
- Mardi de 9 h à 17 h
- Mercredi de 9 h à 17 h
- Jeudi de 9 h à 17 h
- Vendredi de 9 h à 17 h.

Les horaires d'accueil sont sujets à modification en fonction du programme proposé.

Les activités proposées se déroulent principalement dans les bâtiments et espaces communaux.

3. Activités

a. Inscriptions

L'inscription est obligatoire pour toute participation à une activité qui fait appel à un partenaire extérieur. Elle se fait auprès de l'animatrice – coordinatrice ainsi qu'auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Concernant les ateliers et accueils proposés au sein de l'Espace de Vie Sociale, la participation ne nécessite pas toujours d'inscription préalable. Lorsque l'inscription est nécessaire, cela sera précisé sur les supports de communication.

b. Participation

En cas d'empêchement, l'utilisateur doit prévenir l'animatrice-coordinatrice de son absence.

c. Tarifs

Les tarifs font l'objet d'une délibération du conseil municipal de Cormelles le Royal. Le règlement se fait en espèce ou en chèque, à l'inscription d'une activité.

Accueils et Atelier(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnements individuels • V.A.D • Accueil des familles : espaces libres • Partages de pratiques • Café papote 	GRATUIT
Repas partagé(s)	Sur demande et organisation avec les habitants	GRATUIT
Activité(s) / Animation(s)	Prestation extérieure	2 €
Petite(s) sortie(s)	Prestation ≤ 10 €	2 €
Sortie(s)	Entre 10 € et 20 €	3 €
Grande(s) sortie(s)	≥ 20 €	4 €

d. Remboursement

En cas de maladie rendant la pratique de l'activité impossible, le remboursement est possible sur demande, adressée au régisseur et accompagnée d'un justificatif. La demande de remboursement sera alors étudiée.

Il est de la responsabilité de la personne accueillie de prévenir l'animatrice-coordinatrice de l'arrêt d'une activité.

4. Bénévolat

L'Espace de Vie Sociale peut accueillir des initiatives menées par des bénévoles, qu'ils soient usagers ou non. Pour chaque action, les bénévoles seront couverts par l'assurance de la Mairie de Cormelles le Royal. Une convention devra être signée au préalable.

5. Intervenants extérieurs

Les intervenants extérieurs doivent se conformer aux règles générales applicables à tous les usagers.

6. Droit à l'image

L'Espace de Vie Sociale, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à utiliser des photographies du public accueilli sur différents supports (site internet de la ville, newsletter, plaquettes, diaporamas...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée, devra le signifier sur le formulaire de contact.

7. Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Les données collectées par l'Espace de Vie Sociale ne servent qu'à la gestion de ses activités. Elles sont conservées par l'espace Cormel'lien tant que la personne est inscrite aux activités de l'espace, elles sont traitées de manière strictement confidentielle et ne seront en aucun cas divulguées à des tiers.

Conformément à la loi "*informatique et libertés*", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : l'Espace de Vie Sociale au 07.43.36.66.03 ou auprès du consultant pour la protection des données personnelles sur la boîte mail suivante : dpo-rgpd@cormellesleroyal.fr.

8. Règles générales applicables à tous les usagers, bénévoles ou non

L'espace de Vie Sociale est un lieu d'écoute et de partage où les principes de neutralité, laïcité, mixité, solidarité et promotion du lien social sont acceptés et respectés. La participation et le partenariat des habitants doivent être encouragés, dans le respect des possibles et des freins de chacun ainsi que de la dignité humaine.

Les usagers de l'Espace de Vie Sociale s'engagent à respecter les règles habituelles de "*vie commune*" et notamment :

- ✓ le respect des personnes, quelles qu'elles soient.
- ✓ le respect du matériel, des lieux et de leurs abords utilisés par les usagers dans le cadre de la pratique des activités proposées par l'EVS.
- ✓ la ponctualité pour l'arrivée aux ateliers et animations proposés.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 5 juillet 2024



ID : 014-211401815-20240624-DELIB20240609-DE

Exécutoire le 5 juillet 2024

9. Règles applicables aux accueils et activités pratiqués avec un mineur

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Aucun mineur ne doit être laissé seul au sein des différents lieux de l'Espace de Vie Sociale.

10. Respect

Toute personne fréquentant l'Espace de Vie Sociale est tenue de respecter les autres personnes accueillies ainsi que le personnel. Tout comportement violent, discriminatoire ou irrespectueux est strictement interdit et pourra donner suite à des conséquences dans le respect de la loi.

11. Hygiène et sécurité

L'Espace de Vie Sociale accueille, propose et conduit des animations/des sorties auprès du public dans un environnement où :

- ✓ il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.
- ✓ il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux (C. santé pub., art. L.3511-7-1), conformément à la loi en vigueur.
- ✓ il est strictement interdit d'introduire : des boissons alcoolisées ou de la drogue, des armes, munitions, substances explosives, inflammables ou volatiles, et d'une manière générale toute substance dangereuse, et tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.
- ✓ tout objet roulant (bicyclettes, rollers, patinettes, planches à roulettes, etc.), à l'exception des poussettes, devra être rangé dans les lieux prévus à cet effet.
- ✓ chacun doit veiller à la propreté des locaux.

12. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié afin de mieux répondre aux besoins des personnes accueillies et de s'adapter aux évolutions réglementaires ou organisationnelles.

Les modifications approuvées du règlement intérieur seront communiquées aux personnes accueillies par affichage dans les locaux de l'Espace de Vie Sociale. Elles entreront en vigueur à la date fixée par le conseil municipal lors de l'adoption et/ou de la modification.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 5 juillet 2024



ID : 014-211401815-20240624-DELIB20240609-DE

Exécutoire le 5 juillet 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cornelles le Royal, le 26 juin 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN